



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
de la région Aquitaine

Service : Régional de l'Alimentation

Dossier

suivi par : Michel DELIGNE

Tél : 05 35 31 40 73

Courriel : michel.deligne@agriculture.gouv.fr

Objet : Inspection NIMP15 - établissement n° FR-AQ-03377

Rapport d'inspection 15-013364.

Ref : 14109

Date : 18 SEP. 2015

PERIGORD RESSOURCES
CET – Rue Eugène LEROY
BP 53

24122 TERRASSON CEDEX

Références réglementaires :

Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.251-3 à L.251-21, D.25122.

Arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

Arrêté national du 24 août 2010 relatif à la marque apposée sur les emballages en bois destinés à l'exportation.

Programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation, publié au BO n°45 du MAAPRAT du 12/11/2010.

Arrêté du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur François Progetti, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

La décision n° 2015098-0001 du 8 avril 2015 portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région ;

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE OFFICIEL DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE

PROGRAMME DE CONFORMITÉ PHYTOSANITAIRE DES EMBALLAGES EN BOIS DESTINÉS À L'EXPORTATION

ATTESTATION

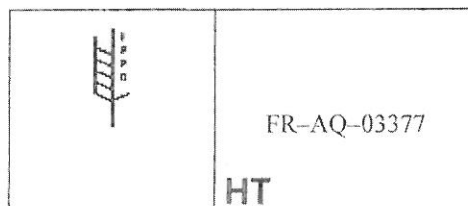
Conformément à l'article L.251-12 du Code rural et de la pêche maritime, au programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation et suite à l'inspection du 3 septembre 2015 la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le service régional de l'alimentation atteste que l'établissement :

représenté par MECKE Christophe

enregistré sous le numéro : FR-AQ-03377

répond aux exigences de la norme internationale NIMP 15 concernant le programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation (NIMP15).

En conséquence, cette entreprise est autorisée à apposer le marquage suivant :



Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Le chef du service régional de l'alimentation

François HERVIEU